

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE
COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° : 2024 - 093

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF - CHEF ;
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu l'article R610-5 du code pénal ;
CONSIDERANT la demande de Mme Chrisitine MERLET et la nécessité d'assurer le stationnement de la famille MERLET pour les funérailles, le mardi 9 avril 2024 de 13h00 à 18h00, sur le parking « Nord » face à la mairie ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et le bon ordre public ;

ARRETE

ARTICLE 1er : le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur une partie du parking nord face à la mairie (15 places environ) de 13h00 à 18h00, mardi 9 avril 2024.

ARTICLE 2 : la mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Brévin-les-Pins, les services techniques municipaux, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Michel Chef Chef, le 5 avril 2024

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN